Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **19 novembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 novembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Madame Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Christine BERTIN**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Kaoutar DAHOUM à Myriam MOSTEFAOUI
Pierre DUSSURGEY à Liliane GILET-BADIOU
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Fréderic KIZILDAG à Nadia LAKEHAL
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN

Objet :

Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) - Programmation 2021

V_DEL_211119_20

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) est au cœur des enjeux de la Politique de la Ville pour améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la participation des habitants à la gestion de leur quartier. Elle constitue une réponse partenariale et concertée des acteurs locaux (collectivités, bailleurs sociaux, associations) aux problématiques identifiées sur le terrain.

Le cadre général d'intervention est fixé par une convention locale GSUP-TFPB (taxe foncière sur le bâti) approuvée par le conseil municipal du 18 mai 2017, adoptée pour trois ans et prorogée jusqu'en 2022. Elle identifie trois principaux objectifs :

- renforcer la qualité de service en mobilisant les moyens de droit commun en priorité ;
- développer des actions innovantes en favorisant la participation des habitants et les démarches d'insertion sociale et professionnelle ;
- prioriser l'action sur sept quartiers : Grappinière, Noirettes, Mas du Taureau-Pré de l'Herpe, Cervelières-Sauveteurs, Vernay-Verchères, Barges-Cachin, la Balme-Les Chalets.

À partir de diagnostics locaux et de visites en marchant, des actions sont réalisées pour apporter des réponses concrètes et réactives par les collectivités locales ou les bailleurs sociaux. Ainsi, des chantiers jeunes, des actions de sur-entretien et de lutte contre le vandalisme, des actions de sensibilisation à la propreté ou encore des opérations de petits travaux sont mises en œuvre.

Chaque année une commission GSUP rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels, les adjoints de quartier concernés, les représentants des comités de locataires et du conseil citoyen. Elle permet de faire le bilan des actions passées et de définir les orientations pour l'année à venir.

En 2021, la programmation des actions GSUP représente un montant global estimé à 547 752 € TTC, soit 19 actions menées en majorité par les bailleurs sociaux. Seize d'entre elles concernent des actions de concertation, de sensibilisation et favorisant le lien social. L'habitant est bien au cœur de la démarche.

Au total, la participation des partenaires est la suivante :

- Métropole de Lyon : 180 620 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 20 492 €
- Bailleurs sociaux (fonds propres + TFPB) : 128 205 €
- Ville de Vaulx-en-Velin : 76 304 €

Dans ce cadre, la ville de Vaulx-en-Velin est maître d'ouvrage d'un dispositif partenarial d'enlèvement des voitures épaves dont le montant global représente 105 000 € avec une participation de 35 000 € des bailleurs sociaux et de 35 000 € de la Métropole de Lyon.

En complément, la ville participe :

- à hauteur de 20 000 € au financement de l'Atelier Chantier d'Insertion porté par MSD pour l'entretien des terrains en transition du Mas du Taureau et l'entretien des espaces extérieurs des copropriétés de Cervelières-Sauveteurs ;
- à hauteur de 4 464 € au financement de l'accompagnement des habitants de Cervelières-Sauveteurs pour des ateliers de sensibilisation sur les encombrants. Ils sont portés par l'association Atelier Emmaüs et proposent des temps de co-réparation de meubles ;
- à hauteur de 10 000 € au financement d'une action portée par l'association Voisin Malin visant à l'émergence d'initiatives habitants sur le quartier de Cervelières-Sauveteurs. L'action s'appuie sur les habitants du quartier qui sont formés pour aller à la rencontre de leurs voisins en porte-à-porte et faciliter ainsi la dynamique de quartier ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

- à hauteur de 6 840 € au financement d'une concertation menée par le bureau d'études Poly'gones Consultants auprès de la copropriété Covivaulx. Celle-ci souhaite développer un projet d'aménagement de son pied d'immeuble dont les usages existants posent des problèmes de gestion et de tranquillité.

Cette année, des actions supplémentaires impliquant les habitants ont été proposées sur le quartier de Cervelières-Sauveteurs. Ce quartier, constitué en majorité de copropriétés, ne bénéficie pas des mêmes moyens de développement social que les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles ne peuvent pas bénéficier d'abattement TFPB et n'ont pas les mêmes moyens d'ingénierie que les bailleurs sociaux. Cette programmation permet ainsi d'engager une dynamique habitant qui renforce l'accompagnement déjà engagé des copropriétés dans le cadre du PIC (Plan Initiative Copropriétés).

Par ailleurs, à titre d'information, les bailleurs sociaux du territoire ont bénéficié d'un abattement de TFPB estimé à 1 407 535 € en 2021. Depuis 2016, un effort de transparence et de partenariat permet un suivi des actions présentées au titre de cet abattement fiscal. La ville de Vaulx-en-Velin, la Métropole et l'État s'assurent que les actions des bailleurs sociaux sont ciblées sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la GSUP. Au total, pour 2021, 160 actions sont programmées par les neuf bailleurs concernés : Est Métropole Habitat, Alliade Habitat, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Dynacité, Sollar, SFHE, Groupe 3F, SEMCODA. Les actions ainsi présentées concernent en priorité :

- la tranquillité résidentielle et les petits travaux : intervention de médiateurs, amélioration des espaces collectifs des résidences ;

- le lien social et le vivre ensemble : sensibilisation sur les questions de propreté, chantiers jeunes, mise à disposition de locaux pour les associations de proximité ;

- les postes de proximité en contact avec les habitants : postes d'agent de développement et de chargé d'innovation sociale.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver la programmation des actions GSUP pour l'année 2021, telle qu'elle figure dans le tableau annexé ;

► d'approuver les actions portées par la Ville pour un montant total de 105 000 €, avec une participation des partenaires de 70 000 € ;

► d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions aux partenaires et les conventions financières, relatives aux actions auxquelles la Ville participe, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de la GSUP ;

► de dire que les crédits et recettes sont inscrits au budget 2021.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n°17.05.0741 concernant la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) : Convention-cadre GSUP/TFPB 2017-2020 et programmation financière 2017, délibérée lors du conseil Municipale du 18 mai 2017 ;

Entendu le rapport présenté le 19 novembre 2021 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'approuver la programmation des actions GSUP pour l'année 2021, telle qu'elle figure dans le tableau annexé ;

► d'approuver les actions portées par la Ville pour un montant total de 105 000 €, avec une participation des partenaires de 70 000 € ;

► d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions aux partenaires et les conventions financières, relatives aux actions auxquelles la Ville participe, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de la GSUP ;

► de dire que les crédits et recettes sont inscrits au budget 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 19 novembre 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 09/12/2021
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

Programmation 2021 - Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP)

Quartier	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total TTC	Ville	Métropole	Région	Bailleur	TFPB
Sur-entretien								
Mas du Taureau	Atelier Chantier d'Insertion : entretien des espaces en transition	MSD	138 328	12 000	28 800	12 295		
Cervelières	ACI : sur-entretien des espaces extérieurs des copropriétés	MSD	92 219	8 000	19 200	8 197		
Gestion des déchets - encombrants - épaves								
Tous quartiers	Dispositif d'enlèvement des véhicules en voie d'épavisation	Ville	105 000	35 000	35 000		35 000	
Tranquillité résidentielle								
Cervelières	Accompagnement Tranquillité Covivaulx	Poly'gones	20 520	6 840	13 680			
Concertation - sensibilisation des locataires								
Draisienne	Poursuite de l'accompagnement pour l'aménagement participatif de l'espace central.	Alliade Habitat	2 000		2 000			
Draisienne	Aménagement des locaux communs de la résidence « la Draisienne »	Alliade Habitat	18 044		4 310		11 579	2 155
La Balme	Etude psycho-sociale	Alliade Habitat	16 160		5 000		3 000	8 160
Vernay Verchères	Atelier Réemploi (recyclerie)	Dynacité	3 000		1 500		1 500	
Vernay Verchères	Accompagnement aux nouveaux usages	Dynacité	10 000		3 000		7 000	
Grappinière	Autorénovation Grappinière	Grand Lyon Habitat	20 000		10 000		10 000	

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

Grappinière	Autorénovation Grappinière	Grand Lyon Habitat	20 000		10 000		10 000	
Thibaude	Embellissement des palliers privatifs	Grand Lyon Habitat	25 000		12 500		12 500	
Sauveteurs Cervelières	Ateliers de relooking et de co-répation de meubles	Atelier Emmaüs	8 928	4 464	4 464			
Sauveteurs Cervelières	Accompagnement des habitants pour les rendres acteurs de leur cadre de vie	Voisins Malins	20 076	10 000	10 000			
Animation - lien social - vivre ensemble								
Noirettes, Malval	Sensibilisation, gestion du pain	Est Métropole Habitat	7 368		3 684		3 684	
Noirettes	Expérimentation – réintroduire l'usage du vélo	Est Métropole Habitat	5 464		2 732		2 732	
Grand Bois	Cœur du Mas Cuisine	Est Métropole Habitat	7 000		3 500			3 500
Vernay Verchères	Appropriation par les locataires de leur balcon par du fleurissement avec chantiers éducatifs	Dynacité	2 500		1 250		1 250	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)								
Petit Pont	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie, projets espaces verts	Alliade Habitat	26 145		10 000		8 000	8 145

	Montant total TTC	**Ville**	**Métropole**	**Région**	**Bailleur**	**TFPB**
Total	547 752	76 304	180 620	20 492	106 245	21 960

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

GRANDLYON
la métropole

Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (G.S.U.P.)

Année 2021

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC LA COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN
TOUS QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision de la Commission permanente n° 2021-0622 du 31 mai 2021,

Entre

La **Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0564 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après désignée « Métropole de Lyon »

D'une part,

Et **la commune de Vaulx-en-Velin**, située place de la Nation, 69120 VAULX EN VELIN, représentée par son maire en exercice, Mme Hélène GEOFFROY, dûment habitée à cet effet par procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2021,

N° SIRET : 21690256900013
CODE APE : 8411Z

Ci-après désigné « le bénéficiaire ou **la commune de Vaulx-en-Velin** »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE:

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville d'agglomération, approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n° 2019-3807 du 30 septembre 2019.
La convention de GSUP d'agglomération a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogé automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville. Elle définit à l'échelle de la Métropole les priorités, les engagements de chacun et les modalités de conduite et de pilotage. Elle rappelle que la GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou de manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Au titre de sa compétence, **la commune de Vaulx-en-Velin** a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention.

Concernant la programmation de la GSUP 2021, **la commune de Vaulx-en-Velin** est maître d'ouvrage pour la réalisation des actions mentionnées dans le tableau figurant à l'article 3.2.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les actions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET SUBVENTIONNÉ

La Métropole de Lyon accepte d'apporter son soutien à l'action proposée par le bénéficiaire de la subvention qui présente pour la Métropole de Lyon un intérêt métropolitain au titre de sa politique de la ville.

ARTICLE 3 : NATURE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA MÉTROPOLE DE LYON

3.1 : Dépenses subventionnables

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e).

3.2 : Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **35 000** € correspondant à une dépense subventionnable retenue de **105 000** € TTC dont le financement est le suivant :

Quartier	Action	Coût total de l'action	Ville	Métropole	TFPB
Tous quartiers	Dispositif d'enlèvement des épaves	105 000	35 000	35 000	35 000
TOTAL		**105 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'action menée est inférieur aux montants prévisionnels ci-dessus indiqués, la participation de la Métropole de Lyon est recalculée, au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

3.3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% au vu d'une demande de paiement du bénéficiaire, accompagnée de pièces justificatives attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande, ou attestation sur l'honneur) et d'un **RIB**.
- Le **solde, soit 50% ou la totalité de la subvention si le premier versement n'a pas été sollicité,** au vu d'un **courrier de demande** de paiement du bénéficiaire, accompagné :
  - d'un **bilan financier** des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'action subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'action (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le comptable de l'entreprise ou de l'association ou du comptable public assignataire pour les personnes publiques - *modèle téléchargeable sur www.service-public.fr/formulaires* ;
  - d'un **certificat d'achèvement de l'action** mentionnant la date de réalisation de l'action.

Les demandes de paiement devront être transmises à : **Métropole de Lyon –DGS/DRUE/DAAF-F/Unité Finances STPU et PU/Exécution comptable - 20, rue du Lac -CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03** ou par voie dématérialisée par e-mail à la boite de service : compta-urba@grandlyon.com.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire par virement administratif.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE MEYZIEU
2 RUE RENE FUSIER
69330 MEYZIEU

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 E6950000000 26
IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9500 0000 026
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DE LYON PAR LE BÉNÉFICIAIRE :

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles sont astreints le bénéficiaire n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 7, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon,...
- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon. Si, à l'issue d'un délai de 2 mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, la Métropole de Lyon s'autorise le droit d'user des voies de droit afin que le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

ARTICLE 7 : RELATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE

7.1 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire. Elle prendra fin au plus tard trois ans après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

7.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon les pièces permettant de constater le commencement de l'action ou d'au moins une action dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention. Un budget prévisionnel ne peut en aucun cas attester d'un début de réalisation.

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire Maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention. Cependant, les demandes de paiements devront également être conformes aux conditions rappelées ci-dessus.

Si aucune demande de prorogation ne parvient en temps et en heure à la Métropole de Lyon, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification,

7.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon par notification écrite, **en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général**, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'**un redressement judiciaire,** les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'**une liquidation judiciaire**, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

7.4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

7.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier postal ou courrier électronique à :

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_20-DE

	Domaine technique	Domaine administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Raphaël COULANGE Tel : 04 26 83 92 05 racoulange@grandlyon.com Sandrine SANCHEZ Directrice GPV sasanchez@grandlyon.com	**Administratif :** Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 dispositifspartenariaux@grandlyon.com **Comptable :** Sandrine MAUBLAN Tel : 04 78 63 46 63 compta-urba@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire	Martine ROUSSET Responsable des finances Tel : 04 72 04 78 17 mrousset@mairie-vaulxenvelin.fr mailto:mrousset@mairie-vaulxenvelin.fr	

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lyon, le

La Métropole de Lyon

Le Vice-Président délégué,
M. Renaud PAYRE

Fait à Vaulx-en-Velin, le

La Commune de Vaulx-en-Velin

Le Maire,
Mme Hélène GEOFFROY